



## RÈGLEMENT D'ADMISSION 2020 POUR L'ENTREE EN FORMATION

### Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale. (CAFERUIS)

Diplôme d'état de niveau 2

La formation de Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale est accessible uniquement en :

- **Formation continue** (salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel)

La formation de Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale est dispensée en alternance sur deux années universitaires (avec des regroupements de 3 jours consécutifs d'octobre 2020 à octobre 2022): elle comporte 400 heures de formation théorique en centre de formation et 420 heures de formation pratique (allègement possible de 210 heures à la demande du candidat lors de l'entretien de sélection).

#### Conditions d'accès à la formation de Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

- 1) **Justifier d'un diplôme au moins de niveau III** délivré par l'État et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles (DEASS, DEES, DEETS, DEEJE, DECESF).
- 2) **Justifier d'un diplôme** homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de **niveau II**.
- 3) **Justifier d'un diplôme d'auxiliaire médical de niveau III figurant** au livre 3 de la 4<sup>ème</sup> partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle. Aucune expérience professionnelle n'est exigée si les candidats visés occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
- 4) **Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat** ou diplôme national ou **diplôme** visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, correspondant au moins à **2 ans d'études supérieures** ou titre **homologué** ou inscrit au **RNCP au niveau III et de 3 ans d'expérience** professionnelle **dont 6 mois dans des fonctions d'encadrement** (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du **secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire. Les candidats fournissent des attestations de leur(s) employeur(s) justifiant des fonctions et/ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel).**
- 5) **Justifier d'un diplôme de niveau IV** délivré par l'État et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles et de **4 ans d'expérience** professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L 312-1 du CASF. Pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté Européenne, ou d'un autre État à partir de l'accord sur l'Espace économique européen, être titulaire d'un titre équivalent.

Des épreuves d'admission sont obligatoires pour tout candidat souhaitant entrer en formation CAFERUIS.

Pour accéder à la formation, les candidats doivent avoir satisfaits aux épreuves d'admission en formation organisées par l'ITSRA.

Ces épreuves se composent d'un travail écrit d'une durée de 20mn sur un sujet donné suivi d'un entretien oral de 40mn avec le jury.

Pour s'inscrire, les candidats adressent à ITSRA - Bureau 203, par courrier uniquement, le dossier d'inscription et justificatifs attendus.

### Composition du dossier de candidature

---

Les pièces à joindre au dossier d'inscription sont les suivantes :

- 1) Le présent bulletin dûment complété + photo d'identité
- 2) Un chèque de 100 euros à l'ordre de l'ITSRA,
- 3) Lettre de motivation (4 pages minimum) et demande d'allègements éventuels,
- 4) Curriculum vitae détaillant votre trajectoire professionnelle initiale et continue
- 5) Photocopie des diplômes (sauf si déjà admis) + attestations employeur si concerné par alinéa 4 des conditions d'accès.
- 6) Copie recto/verso lisible de votre carte d'identité
- 7) Justificatif de prise en charge financière ou projet de financement.

### Coût des épreuves d'admission

---

- **Epreuve orale d'admission : 100 euros**

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, des frais de gestion administrative (30 €) restent acquis à l'ITSRA. En cas de désistement ou d'absence à une des épreuves d'admission, les frais d'admission ne seront pas remboursés.

En cas d'absence pour force majeure à une des épreuves d'admission et sur présentation d'un justificatif, une épreuve de rattrapage pourrait être proposée au candidat à une date ultérieure si les contraintes de calendrier le permettent.

**Tiers temps :** Au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves d'admission. Pour en bénéficier, il doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées (attestation MDPH notamment précisant les aménagements à prévoir).

### Calendrier des admissions pour les candidats

---

- **Ouverture des inscriptions** sur le site de l'ITSRA à partir du **20 décembre 2019**
- **Clôture des inscriptions** : **04 mai 2020 à 23h59**
- **ORAL :**
  - Epreuve d'admission (épreuve orale) : **19 mai 2020**
  - Résultat de l'épreuve : **25 mai 2020 (par courrier uniquement)**

## Déroulement de l'épreuve d'admission

---

Les candidats, dont le dossier est complet, qui se sont acquittés des frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission, recevront une convocation à l'épreuve orale d'admission par courrier. Cette convocation précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve. Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve orale avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

L'épreuve orale d'admission, d'une durée d'1 heure, se compose de deux parties :

**1ère partie - Travail écrit préalable à l'entretien** de 20 min sur un sujet donné

**2ème partie - Entretien individuel** (40 minutes)

Cet entretien oral est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, et sa motivation à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention. Cet entretien oral est mené par un jury composé d'un(e) professionnel(le) du secteur médico-social et d'un(e) formateur(ice) permanent(e) de l'institut à partir des éléments du dossier du candidat et du travail écrit préalable à l'entretien.

L'épreuve orale vise à apprécier, pour chaque candidat :

- sa connaissance du champ professionnel et du métier,
- sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée,
- sa capacité à se projeter dans un processus de formation,
- ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information et de documentation,
- sa capacité à travailler en groupe,
- sa capacité à communiquer,
- sa capacité à soutenir un échange,
- son ouverture d'esprit,
- sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique..

## Notation et classement

---

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury attribue une note sur 20 en fonction des critères d'appréciation. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire. Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission.

Une commission d'admission constituée par l'établissement assure l'examen de chaque candidature reçue. Cette commission définit les modalités et les critères d'examen.

La commission d'admission est composée des membres suivants :

- Directeur de l'établissement ou son représentant
- Responsable de la formation concernée
- 1 ou 2 membres des jurys des épreuves orales d'admission

Les candidats classés peuvent être admis en liste principale en fonction de leur rang de classement dans la limite des places agréées pour la formation par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Les candidats classés au-delà du rang du dernier admis en liste principale et qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve orale d'admission, sont placés en liste complémentaire. Ils pourront recevoir une proposition si des candidats admis en liste principale la refusent

NB : Pour être inscrit définitivement en formation, les candidats relevant de la formation continue devront justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation

## Communication des résultats

---

A l'issue de la commission d'admission, les résultats seront transmis par courrier à tous les candidats, avec le motif de leur non-admission dans le mois suivant.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service pédagogique de la filière de l'ITSRA :

**Christelle GUDIN – Tél : 04 73 17 01 12 – Mail : [formsup@itsra.net](mailto:formsup@itsra.net)**

La liste des candidats admis sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

## Validité de la décision d'admission

---

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves et à l'ITSRA.

Cependant, un **report d'admission d'un an** peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de rejet d'une demande de congé individuel de formation, de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard avant la date de démarrage des épreuves d'admission de la session suivante.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

## Lieu des épreuves

---

Toutes les épreuves auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :  
62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

## Effectifs

---

- 25 en formation continue

## Financement de la formation

---

### Situation 1 : Candidats en formation initiale

La voie d'accès en « formation initiale » ou en « voie directe » concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement par un employeur pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Attention, si une personne démissionne de son emploi pour entrer en formation, le Conseil Régional ne financera pas le parcours de formation.

- Pour suivre la formation, les apprenants devront s'acquitter chaque année des frais annexes à la formation d'un montant de **90 €**. Cette contribution est à régler à la confirmation de l'entrée en formation avant le 15 avril 2020 et sera non remboursable en cas de désistement

Pour information, des aides financières peuvent être accordées.

- **Aides régionales** : ces aides sont attribuées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les revenus et la situation familiale de l'apprenant, de ses parents ou de son conjoint.
- **Allocations diverses** : se rapprocher de la Mission locale ou de Pôle emploi de son secteur géographique.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :  
Angélique PANNETIER au 04 73 69 99 10 / [angelique.pannetier@itsra.net](mailto:angelique.pannetier@itsra.net)

### Situation 2 : candidats en formation continue

La voie d'accès « formation continue » concerne les salariés souhaitant bénéficier d'un financement de la formation par un employeur, un OPCO ou dans le cadre du CPF de transition. Pour les candidats salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés ou dans le cadre du CPF de transition. Un devis personnalisé est systématiquement réalisé pour que le candidat puisse effectuer les démarches de prise en charge de la formation.